

Conditions générales de vente

ENTRE

La société Yukata, EURL au capital de 15000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro B 529 074 460 00013, et dont le siège social est sis 194, rue Jean-Louis Breteau, 76230 Bois-Guillaume, joignable par téléphone au 09 52 40 49 29 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@yukata-toilettage.com. (N° de TVA intracommunautaire : FR73529074460).

Etablissement de toilettage au sein d'un véhicule utilitaire déclaré auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Seine Maritime.

Titulaire d'une carte de commerçant ambulant délivrée par la chambre des métiers et de l'artisanat de Seine Maritime.

Ci-après désigné comme : Yukata

ET

Toute personne physique ou morale, de droit privé ou public, souhaitant entrer en relation commerciale avec Yukata.

Ci-après désigné comme : Client

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet

Les présentes conditions générales ont pour vocation de régir les rapports entre Yukata et le Client dans le cadre de la réalisation d'une prestation de toilettage animalier et de la vente de produits liés.

2. Commande

La souscription à une prestation de Yukata suppose l'acceptation, par le Client, de l'intégralité des présentes conditions générales. Le client reconnaît du même fait en avoir pris pleinement connaissance, les accepter sans réserve et renoncer à ses propres conditions.

Les demandes de prestation peuvent être adressées par téléphone au numéro suivant : 09 72 235 750, par courrier électronique à l'adresse : contact@yukata-toilettage.com ou en remplissant le formulaire disponible sur le site internet de Yukata : www.yukata-toilettage.com.

Yukata se réserve le droit de ne pas donner suite à une demande d'un client avec lequel existerait un litige relatif au paiement d'une prestation ou d'une commande antérieure ou en raison de l'éloignement ou de la localisation géographique du demandeur.

3. Durée du contrat

Les prestations sont effectuées à titre ponctuel. Le client a néanmoins la faculté de souscrire à un abonnement annuel nominatif, non tacitement reconductible, dont les caractéristiques sont indiquées dans les conditions tarifaires de Yukata. L'abonnement est souscrit pour un ou des animaux expressément désignés et non cessible.

La rupture anticipée du contrat d'abonnement pourra être demandée à tout moment par le Client, sans avoir à se justifier d'un quelconque motif ; il est alors entendu que le Client ne pourra prétendre à aucune indemnité ni aucun remboursement des sommes engagées et que l'intégralité du prix de l'abonnement sera dû.

4. Prix – Paiement

Les prix affichés sont entendus en euros toute taxes comprises. Les prix affichés ne sont valables qu'au jour de la commande et ne portent pas effet pour l'avenir.

Le paiement des commandes pourra intervenir en espèces, par chèque ou par carte bancaire. Aucune réclamation ne sera suspensive de paiement.

Le défaut de paiement à son terme de toute somme due à Yukata donnera lieu à la perception de pénalités égales à trois fois le taux de l'intérêt légal. Ces pénalités seront dues à compter du lendemain de la date d'exigibilité des sommes impayées, sans mise en demeure préalable.

5. Zone d'intervention – Livraison

Les prestations de toilettage à domicile peuvent être réalisées dans un rayon de 30km autour du centre de la ville de :

- Rouen.

De même, les produits vendus par Yukata ne sont pas livrés et doivent donc être retirés au salon de toilettage mobile. Les produits sont vendus dans la limite des stocks disponibles.

6. Réserve de propriété

Les produits et articles vendus restent la propriété de Yukata jusqu'à complet paiement de leur prix, conformément à la présente clause de réserve de propriété. Les risques sont néanmoins mis à la charge de l'acheteur à compter de la délivrance des objets vendus, qui en assumera donc la conservation à ses frais, risques et périls.

7. Obligations de Yukata

Yukata garantit au Client que tous les produits et services vendus par Yukata le sont dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment dans le respect du décret du 28 août 1991 relatif à la tenue des locaux où se pratique le toilettage des chiens, chats et autres carnivores domestiques et l'Arrêté du 30 juin 1992 réglementant l'aménagement et le fonctionnement des locaux de toilettage.

Yukata garantit ainsi et notamment que les locaux et installations utilisés (cabine de toilettage etc.) sont désinfectés quotidiennement et désinsectisés autant de fois que nécessaire et au moins une fois par mois.

La prestation de service proposée par Yukata consistera en le toilettage d'un chien ou d'un chat. En fonction de la prestation choisie par le Client, le toilettage pourra comprendre les prestations suivantes : bain, tonte, coupe, épilation, démêlage du poils et débouillage. Le Client aura la faculté de souscrire à différentes formules, étant entendu que le choix et le prix de la formule dépendront tant de la race ou du type de l'animal (par exemple, les chiens à poil dense ou double nécessitent un temps de séchage supplémentaire) que de sa taille, son poids et de la longueur de son poil.

Dans le cadre de la prestation du service, Yukata s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer un toilettage optimal de l'animal. Il s'engage ainsi à effectuer sa prestation dans les règles de l'art et de la meilleure des manières. Les règles d'hygiène les plus strictes seront observées au cours des opérations de toilettage (serviette à usage unique etc.).

En revanche, Yukata ne peut offrir au client qu'une garantie de moyens en termes de toilettage effectif dans la mesure où certaines tâches et traces de salissures seront susceptibles soit de nécessiter la souscription à une option donnée, laquelle fera l'objet d'une surfacturation qu'il appartiendra au client d'accepter, soit de nécessiter la tonte de l'animal. De même, Yukata ne peut garantir au Client que les demandes qu'il formulera en termes de coupe lui donneront entière satisfaction dans la mesure où le résultat final dépend de différents facteurs et notamment de la nature du poil de l'animal.

Yukata se réserve le droit de refuser de réaliser sa prestation en cas de juste motif est notamment, mais sans que ces exemples n'aient un caractère exhaustif, en raison de l'état de santé de l'animal, si l'animal présente des signes de dangerosité ou encore si la demande du Client se révèle exorbitante ou non conforme à la déontologie des toiletteurs animaliers ou de Yukata.

8. Obligations du client

Le Client s'engage à confier à Yukata un animal sain, tatoué, à jour de ses vaccinations et ne présentant aucun danger de quelque nature que ce soit pour le personnel de Yukata. Il déclare à cet égard disposer d'une assurance couvrant les dommages causés par son animal.

Le Client s'engage à être présent au jour et à l'heure convenue pour la prestation de toilettage de son animal et à s'acquitter du montant de la prestation immédiatement à l'issue de la prestation.

Le Client s'engage à indiquer avant toute prise de rendez-vous ou début de prestation l'état général de l'animal, les pathologies dont il peut souffrir (maladie cardiaque etc.) et toute information que Yukata estimera nécessaire pour les besoins de sa prestation (antécédents de morsure etc.). Le Client reconnaît à cet égard, que Yukata est dans l'obligation légale de refuser le toilettage d'un chien atteint d'une maladie infectieuse ou contagieuse.

Le client reconnaît être parfaitement informé qu'en fonction des situations, l'animal faisant l'objet du toilettage pourra être muselé et que Yukata se réserve également la faculté de refuser de procéder au démêlage de l'animal si cette opération est susceptible de se révéler douloureuse ou stressante pour l'animal. En cas d'opposition du Client, Yukata sera dispensé de réaliser la prestation de toilettage demandée par le Client qui devra néanmoins régler le montant de la prestation.

En cas de tonte rase de l'animal rendue nécessaire notamment en raison du mauvais entretien de l'animal par son propriétaire, le client reconnaît sans réserve que la responsabilité de Yukata ne saurait être recherchée en cas d'effets secondaires (rougeurs sur la peau, démangeaison etc.) et qu'il appartient au Client de protéger l'animal du soleil, du vent, du froid ou de tout autre élément pouvant affecter la bonne santé de l'animal et de lui apporter des soins quotidiens.

Dans le but de permettre un toilettage dans les meilleures conditions possibles, le Client devra s'assurer que l'animal confié aura été nourri, abreuvé et aura fait ses besoins avant la séance de toilettage.

Le client devra également indiquer si l'animal doit être entretenu avec un shampoing particulier, spécifiquement prescrit par un vétérinaire et en pareil cas, il s'engage à le mettre à la disposition de Yukata et de son personnel.

En cas de violation des présentes conditions générales, le client reconnaît être informé qu'il devra, le cas échéant, procéder à une indemnisation du préjudice subi par Yukata. En toute état de cause, si la prestation ne peut pas être effectuée par le fait du Client (ex : le Client n'a pas indiqué que l'animal souffre d'une maladie contagieuse etc.) alors que Yukata s'est rendu à son domicile, le règlement total de la prestation sera dû.

9. Réalisation de la prestation

Les dates d'intervention de Yukata seront déterminées ensemble par le Client et Yukata.

En toute hypothèse la date et l'heure de la prestation dépendront des disponibilités des parties et il appartiendra au Client de solliciter Yukata suffisamment à l'avance pour toutes les prestations relatives à un jour ou un évènement donné (mariage etc.).

En cas de difficulté rencontrée par le Client ou Yukata pour le jour prévu de réalisation du toilettage, la partie défaillante s'engage à en informer l'autre partie par tous moyens, au moins 24 heures avant la date initialement prévue. Les parties s'engagent alors à déterminer ensemble une nouvelle date de prestation, dans un délai d'un mois. Ce délai pourra être réduit ou supprimé si le report de la date de prestation émane de Yukata ou du Client, en cas de raisons climatiques (intempéries etc.) ou de force majeure rendant impossible la réalisation de la prestation. Dans pareil cas, les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité de quelque forme que ce soit.

Les prestations de Yukata pourront également être effectuées dans le cadre d'un abonnement annuel. En pareil cas, le Client reconnaît expressément qu'à défaut de solliciter la prestation de Yukata dans les périodes déterminées (mois ou trimestre), le Client ne pourra solliciter aucun remboursement, indemnité ou report de prestation.

Dans le cadre de la détermination et de la réalisation des prestations, Yukata est opérationnel du lundi au samedi, de 9H00 à 19H00. Toute intervention sollicitée et effectuée hors ces jours et horaires sera susceptible de donner lieu à la surfacturation du Client, conformément aux conditions tarifaires.

10. Droit des consommateurs

Le service clientèle du présent site est accessible du Lundi au Samedi de 9H00 à 19H00 au numéro de téléphone non surtaxé suivant : 09 72 235 750, par courrier électronique à l'adresse suivante contact@yukata-toilettage.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : Yukata, 194 rue Jean-Louis Breteau 76230 Bois-Guillaume. Dans ces deux derniers cas, l'éditeur s'engage à apporter une réponse sous deux jours ouvrés.

Dans le cadre de ventes conclues à distance, les consommateurs disposent d'un délai de sept jours francs à compter de la date d'acceptation de l'offre de prestation de service pour en demander le remboursement au titre de leur droit de rétractation.

Néanmoins, conformément à la législation en vigueur, il est porté à la connaissance des consommateurs que le droit de rétractation ne pourra plus être exercé dès lors que la prestation du service aura commencé.

Ainsi et dans la mesure où Yukata devra se rendre au domicile du Client, à défaut de prévenir Yukata 24 heures avant le début de la prestation, Yukata sera bien fondé à facturer au Client la totalité de la prestation.

11. Clause d'exonération de responsabilité

Dans le cadre des prestations qu'il propose, Yukata ne sera soumis qu'à une obligation générale de moyens. Yukata s'engage ainsi à tout mettre en œuvre pour assurer le parfait toilettage de l'animal qui lui est confié, dans les règles de l'art et de la meilleure des manières.

Il est cependant expressément entendu que Yukata ne répondra en aucun cas des carences ou défaillances du Client dans l'entretien de son animal ou d'un tiers non habilité par Yukata.

De même, le Client reconnaît être informé que certaines tâches ou traces de salissure demeurent insensibles aux produits et traitements et ne pourront être prises en charge par Yukata. Le Client reconnaît ainsi que la tonte, partielle ou totale, de l'animal sera préférable et qu'en pareil cas, Yukata ne pourra être responsable des effets secondaires provoqués par ladite tonte (démangeaison, rougeur, feu de rasoir, coup de froid etc.).

Pour assurer le fonctionnement des appareils, le salon de toilettage mobile de Yukata doit être alimenté en électricité en se branchant localement sur une prise aux normes standard EDF (NF C 15-100), soit 2 pôles + 1 terre de 230 Volts et un boîtier de 16 ampères minimum. Le véhicule de YUKATA est totalement protégé contre les surtensions et dispose d'un boîtier électrique indépendant avec disjoncteur. Néanmoins, le Client déclare être parfaitement informé qu'il lui incombe de vérifier la compatibilité de son système électrique et que Yukata ne pourra être tenu responsable de tout problème électrique survenant chez lui consécutif à un branchement sur une alimentation électrique qui ne répondrait pas aux normes standard.

Les risques liés à l'utilisation des produits sont mentionnés sur le produit, ainsi que le cas échéant sur la notice du produit. En souscrivant aux présentes conditions générales, le Client déclare être parfaitement informé de l'ensemble des risques, même exceptionnels, relatifs à l'utilisation du produit utilisé par Yukata ou objet de la vente. En cas de survenance d'un effet indésirable non mentionné sur l'emballage ou sur la notice du produit, le Client est invité à en informer son vétérinaire, le fabricant dudit produit ou la direction départementale de la protection des populations.

En cas de manquement imputable à Yukata dans l'exécution de sa prestation, sa responsabilité sera limitée aux dommages directs causés au Client à l'exclusion des dommages immatériels ou indirects tels qu'une perte d'exploitation, de profit, de chance, un préjudice commercial ou un manque à gagner.

12. Informatique et Libertés

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, le Client dispose d'un droit d'opposition, d'interrogation, d'accès et de rectification des données qu'ils ont fournies. Pour cela, il leur suffit d'en faire la demande à Yukata, en la formulant à l'adresse électronique suivante : contact@yukata-toilettage.com ou encore par courrier postal à l'adresse du siège de Yukata.

Le responsable du traitement est Madame Delphine Walbaum.

Numéro de déclarant : 1547307.

13. Droit applicable

Le présent contrat est soumis à l'application du droit français.

14. Règlement amiable des litiges

Sauf dispositions d'ordre public, tous litiges qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution des présentes conditions générales pourront avant toute action judiciaire être soumis à l'appréciation de Yukata en vue d'un règlement amiable. Il est expressément rappelé que les demandes de règlement amiable ne suspendent pas les délais ouverts pour intenter les actions judiciaires.

15. Nullité

Si l'une des clauses des présentes conditions générales venait à être déclarée nulle par une décision de justice, cette nullité ne saurait emporter la nullité de l'ensemble des autres clauses, qui continueraient à produire leur effet.

16. Non-renonciation

Le fait, pour Yukata, de ne pas se prévaloir à titre temporaire ou permanent d'une ou plusieurs clauses des présentes conditions générales, n'emportera en aucun cas renonciation à se prévaloir du reste des conditions générales.